

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 10 JUILLET 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- RETOUR À LA NORMALE EN CE QUI CONCERNE LE NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS EN ZONE CHAUDE LE 13 JUILLET 2020

À partir du lundi 13 juillet 2020, les établissements situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et la ville de L'Épiphanie pourront recevoir 100 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis.

En ce qui concerne les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), le nombre régulier d'enfants pouvant être accueillis, en vertu de leur reconnaissance, sera de nouveau en vigueur.

La Direction générale de la santé publique a autorisé cette dernière phase de la réouverture des SGEE en zone chaude en tenant compte de la situation épidémiologique.

2- INFORMATION CONCERNANT LES MÈRES QUI ALLAIENT

Il est possible, pour une mère qui allaite son enfant, de le faire au SGEE de ce dernier, en **respectant les bonnes pratiques sanitaires.**

Par exemple, la mère devra pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer et à la sortie du SGEE, et devra respecter la distanciation physique de 2 mètres auprès des adultes et des autres enfants.

Comme à l'habitude, il est conseillé aux SGEE d'offrir un endroit tranquille et confortable où les mères peuvent allaiter.

Si possible, il est suggéré que ce lieu ou ce local soit situé près de la porte d'entrée du SGEE afin de limiter la circulation de la mère dans le SGEE et donc, son contact avec les autres enfants et membres du personnel de garde.

3- INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

Le 9 avril dernier, le Ministre s'adressait aux SGEE pour exprimer ses inquiétudes vis-à-vis des enfants vulnérables, dont les enfants handicapés. Il demandait alors au personnel de prendre de leurs nouvelles et de les référer au besoin vers des ressources. Une intégration aux services de garde d'urgence pouvait aussi être suggérée pour le bien-être de l'enfant ou de sa famille.

Maintenant que les SGEE en zone froide sont rouverts à 100 % de leur capacité et que ceux en zone chaude sont à la phase 3 (75 % de leur capacité) et qu'ils seront, eux aussi, rouverts à 100 % le 13 juillet prochain, voici quelques rappels concernant l'intégration des enfants handicapés :

1. En zone froide, tous les enfants handicapés qui fréquentaient un SGEE avant le confinement peuvent être réintégrés. Pour les nouveaux enfants, les procédures habituelles d'inscription (avant la pandémie) se poursuivent. En zone chaude, le retour au nombre habituel d'enfants pouvant être reçu est prévu le 13 juillet 2020. D'ici là, les enfants handicapés, faisant partie de la clientèle d'enfants vulnérables, devraient toutefois être priorités.
2. Les groupes stables sont à privilégier. Comme pour tous les enfants, les groupes stables avec la même éducatrice sont recommandés. Ceux-ci permettent une meilleure intégration des enfants handicapés, car l'éducatrice titulaire connaît les besoins spécifiques de chaque enfant et cela facilite les liens affectifs entre eux et avec elle. De plus, les groupes stables limitent la propagation du virus si une éclosion survenait (voir à ce sujet l'aide-mémoire joint).
3. Les mesures pour les enfants handicapés (Allocation pour l'intégration des enfants handicapés [AIEH] et Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les SGEE pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins [MES]) ayant été versées de façon continue, les actions prévues au plan d'intégration de l'enfant doivent se poursuivre et s'il y a lieu, mises à jour. Le personnel qui accompagne l'enfant ou qui aide l'éducatrice dans le cadre d'une diminution de ratio doit être présent. Le personnel externe qui offre des services peut continuer de les offrir mais doit se soumettre aux mêmes exigences sanitaires que le personnel éducateur.

De plus, le suivi avec les parents doit se poursuivre. Des rencontres à distance en utilisant des outils informatiques peuvent se tenir. Si c'est impossible, les parents pourraient être rencontrés dans les locaux du SGEE en prenant les précautions d'hygiène en vigueur.

4- MISE À JOUR DES CONSIGNES DE SANTÉ SÉCURITÉ DANS LES SGEE

Quelques mises à jour ont été apportées aux deux versions de l'aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des SGEE publiées le 26 juin dernier. Les modifications visent essentiellement les sections des tableaux portant sur les questions à poser au personnel et aux parents à leur arrivée au SGEE ainsi que la section « Gestion, nettoyage et désinfection des objets et des équipements ». À cet égard, **un ajout a été effectué à propos des jouets de sable.**

L'affiche illustrant les consignes sanitaires a aussi fait l'objet d'une mise à jour. Vous trouverez ces documents en pièces jointes.

Vous pouvez aussi les consulter à l'adresse suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>

Le Bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du Bulletin car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.